

MÉDIATIONS

Réglez vos conflits de
manière amiable avec l'aide
du centre de gestion



MÉDIATIONS

La médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la justice administrative.

L'objectif de la médiation est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un tiers neutre et objectif: le médiateur. Elle permet d'aboutir à une solution plus rapidement qu'en saisissant la justice et s'effectue de manière confidentielle.

En cas de différend entre agent et employeur public, les collectivités peuvent recourir à la médiation afin de trouver une solution amiable et éviter une procédure au tribunal administratif.

BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée ✓

collectivité affiliée ✓



CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org
03 81 99 36 30



TARIFICATION

Collectivités affiliées :
inclus dans la cotisation/
facturation à l'acte

Collectivités non
affiliées :
facturation à l'acte



RÉGLEZ VOS CONFLITS DE MANIÈRE AMIABLE AVEC L'AIDE DU CENTRE DE GESTION



L'agent public qui conteste certaines décisions administratives individuelles (celles listées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable) a l'obligation de saisir au préalable un médiateur dans le délai de recours contentieux de deux mois. Le centre de gestion assure cette mission de médiation préalable obligatoire.

Au-delà du cadre de la médiation préalable obligatoire, les parties peuvent être d'accord pour entrer en médiation et s'entendre pour désigner le centre de gestion comme médiateur chargé de les aider à régler leur conflit (médiation à l'initiative des parties).

Enfin, lorsqu'un tribunal est saisi d'un litige, le juge peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre elles (médiation à l'initiative du juge). Le juge peut choisir de confier la médiation au centre de gestion.

+ NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un médiateur qualifié et formé à la médiation
- Un accord adapté à votre situation grâce à une réflexion construite et personnalisée
- Une procédure amiable réparatrice et conciliatrice permettant de renouer le dialogue
- Un processus mené dans des conditions de neutralité, d'impartialité et d'indépendance
- Une garantie de confidentialité
- Une réduction des coûts et des délais en évitant une procédure au tribunal administratif